



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N° 01/2016 DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE L'ASPAIRE**

du jeudi 18 février à 18h30, à Luins

Mme Chantal Maurer, Présidente, ouvre la séance et remercie la commune de Luins pour son accueil. Elle salue la présence de M. Blaser, directeur des écoles et de Mme de Kerchove, mandataire dans le cadre du projet de fusion ASPAIRE-ARAERE.

Présences

28 délégués et suppléants (12 fixes et 16 variables) sur 36 sont présents.

Excusés :

Délégués variables : Mme Valérie Blanchard (remplacée par Mme Mélanie Berthet)
Mme Catherine Safi (remplacée par Mme Francine Truc-Brenneisen)
M. Jean-Daniel Dreifuss (pas de suppléant)
Mme Anne-Laure Berger (suppléante excusée)
Mme Pascale Chamay Berger (remplacée par Mme Michèle Dutruit)
Mme Véronique Schneider (pas de suppléant)
M. Carmelo Nicolo (pas de suppléant)

Membres CODIR : Mme Josephine Byrne Garelli
Mme Joëlle Sala-Ramu
M. Daniel Ganz

Absents :

Délégués variables : Mme Sophie Colomer Widmer (suppléant excusé)
M. Alain Gruaz (pas de suppléant)
M. Giorgio Micello (pas de suppléant)
Mme Corinne Petitpierre (pas de suppléant)

1. Acceptation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2015

Mme Maurer précise que ce document a été adressé sous forme de document de travail, par courrier électronique, aux greffes des douze communes, selon l'art. 41 du règlement du Conseil intercommunal. A la suite de cela, certaines corrections y ont été apportées. Par conséquent le document envoyé aux délégués sous forme papier avec la convocation est bien la dernière version soumise au vote ce jour.

Ce compte-rendu est accepté par l'assemblée à l'unanimité.

3. Assermentation de membres et suppléants du Conseil intercommunal

Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Francine Truc-Brenneisen, nouvelle déléguée variable suppléante pour la commune de Rolle.

4. Communications du bureau

- Mme Maurer informe que le bureau s'est réuni en date du 14 janvier 2016. Il a été procédé à la nomination de la Commission ci-dessous, chargée de rapporter sur le préavis N° 01-2016 concernant la fusion de l'ASPAIRE et l'ARAERE et la création de l'Association intercommunale enfance et jeunesse : modification des statuts de l'ASPAIRE.

Présidente : Mme Marlyse Dentan, Tartegnin
Membres : M. Michel Melly, Luins
M. Samuel Dufour, Essertines-sur-Rolle
M. Christian Hofer, Mont-sur-Rolle
M. Christian Fluhr, Rolle
Membres suppléants : M. Carmelo Nicolo, Rolle
M. Giorgio Micello, Rolle

Par la suite, cette liste a été l'objet de certaines modifications. En effet, Mme Marlyse Dentan, membre du Comité de pilotage qui a élaboré les statuts, n'était pas en mesure de remplir cette fonction. En vue de la remplacer et pour compléter la Commission, M. Samuel Dufour (président) et Mme Marie-Claire Conod-Martinez (membre) ont été désignés par voie circulaire.

- Mme la Présidente explique que le règlement du Conseil intercommunal de l'ASPAIRE devra être adapté en cas d'acceptation de la modification des statuts. Celui-ci ayant été établi avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les communes, il est possible qu'une adaptation à cette dernière soit également nécessaire. Il est du rôle du bureau du Conseil d'effectuer ce travail. La participation du CODIR serait souhaitable. Les membres du Conseil intercommunal intéressés sont également invités à y prendre part. Dès qu'un projet de règlement sera prêt, il devra être soumis au canton pour examen préalable puis sera proposé pour validation auprès du Conseil intercommunal après étude par une commission ad hoc. Dans l'attente de la révision de ce document, les statuts validés ainsi que la nouvelle loi sur les communes priment sur le règlement actuel dans les cas où ils sont plus contraignants.

5. Communications du CODIR

- M. Hubert Monnard explique que le contrat avec l'entreprise Steiner a été signé pour la construction du collège de Gilly. Le prix est identique à celui indiqué en 2014. Les travaux débuteront au mois d'avril 2016 et le collège ouvrira ses portes à la rentrée 2017. Les délais ont été largement comptés.
- Concernant le Martinet E, les travaux ont commencé et le bâtiment sera terminé à la rentrée scolaire d'octobre 2016 et les repas pourront commencer à être livrés dans les différentes structures.
- Le COPIL travaillant sur la fusion des deux associations a désigné au mois de décembre Mme Ingrid Jorissen comme future directrice de la nouvelle Association intercommunale pour l'enfance et la jeunesse qui sera officialisée au 1^{er} janvier 2017, pour autant que toutes les communes valident cette fusion. Mme Jorissen entrera en fonction au 15 avril 2016 et

dès le 18 avril 2016, les séances du CODIR seront communes à l'ASPAIRE et à l'ARAERE et auront lieu toutes les deux semaines. Actuellement le CODIR de l'ASPAIRE se réunit une fois par semaine et celui de l'ARAERE une fois par mois.

6. Droit de parole aux tiers

Mme de Kerchove a été mandatée par le COPIL pour travailler sur la fusion ASPAIRE - ARAERE, elle connaît parfaitement le dossier. Le CODIR souhaite lui accorder un droit de parole afin qu'elle puisse intervenir lors de cette assemblée.

Le droit de parole est accordé par l'assemblée à l'unanimité.

7. Préavis N° 01-2016 du Comité de Direction concernant la fusion de l'ASPAIRE avec l'ARAERE, la création de « Enfance et Jeunesse », Association intercommunale pour l'enfance et la jeunesse de Rolle et environs et la modification des statuts de notre association.

M. Monnard donne connaissance des conclusions du préavis du CODIR et prie l'assemblée :

1. d'accepter la fusion entre l'ASPAIRE et l'ARAERE,
2. de changer le nom de l'association en « *Enfance et Jeunesse* », Association intercommunale pour l'enfance et la jeunesse,
3. de modifier les statuts de l'ASPAIRE conformément aux propositions annexées,
4. de conclure un contrat de droit administratif avec la commune de St-Oyens à dater du 1er juillet 2016 permettant de continuer à assurer la prise en charge des élèves du secondaire de cette commune.

Avant la lecture du rapport de la Commission, M. Samuel Dufour, Président, désire apporter quelques précisions. Au moment de sa nomination à la tête de cette commission, certains membres étaient absents et les délais à respecter très restreints. Mme Marie-Claire Conod-Martinez de Bursins étant malade, M. Philippe Parmelin a proposé de la remplacer. Il en a informé le préfet qui lui a donné son accord. Cependant cette procédure n'est pas admise par le règlement de l'ASPAIRE car seul le bureau du Conseil est habilité à nommer de nouveaux membres. Par conséquent, le nom de M. Parmelin a été supprimé du rapport. M. le Président confirme en outre que ce dernier n'a pas influencé les décisions de la Commission. Le rapport de Commission reste donc valable puisqu'il est signé par trois membres et que de ce fait, le quorum est atteint.

M. Christian Hofer, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc et propose à l'assemblée :

1. d'accepter la fusion entre l'ASPAIRE et l'ARAERE,
2. de changer le nom de l'association en « *Enfance et Jeunesse* », Association intercommunale pour l'enfance et la jeunesse,
3. d'amender l'article premier du Chapitre 1 soit le maintien de l'information entre parenthèses « Conformément à la nouvelle adaptation des aires de recrutement définie dans la décision du Conseil d'Etat du 20 décembre 2006 »,
4. de modifier les statuts de l'ASPAIRE conformément aux propositions annexées,
5. de conclure un contrat de droit administratif avec la commune de St-Oyens à dater du 1^{er} juillet 2016 permettant de continuer à assurer la prise en charge des élèves du secondaire de cette commune.

Mme Maurer ouvre la discussion sur le préavis N° 01-2016 et soumet au vote les différents points du préavis.

1. d'accepter la fusion entre l'ASPAIRE et l'ARAERE

M. François Roch explique que l'art. 33 de la modification exige une majorité qualifiée de 2/3. Il se demande si cette majorité s'applique aux votes du Conseil intercommunal ou lors des votes au sein des Conseils communaux et généraux des communes membres.

Mme Maurer répond que l'art. 33 s'applique aux votes des Conseils communaux et généraux et que lors des assemblées du Conseil intercommunal, la majorité s'applique.

Après vote, le Conseil intercommunal décide à la majorité moins 2 abstentions d'accepter le point 1 du préavis N° 01-2016

2. de changer le nom de l'association en « *Enfance et Jeunesse* », Association intercommunale pour l'enfance et la jeunesse

Après vote, le Conseil intercommunal décide à la majorité moins 2 abstentions d'accepter le point 2 du préavis N° 01-2016

3. de modifier les statuts de l'ASPAIRE conformément aux propositions annexées

Proposition de la Commission ad hoc : amendement de l'article premier soit le maintien de l'information entre parenthèses « Conformément à la nouvelle adaptation des aires de recrutement définie dans la décision du Conseil d'Etat du 20 décembre 2006 ».

Chap.1 : M. Monnard informe que le CODIR est d'accord avec l'amendement N° 3 de la Commission. En effet, cette information a été supprimée par erreur des statuts et doit cependant y figurer.

Après vote, le Conseil intercommunal décide d'accepter l'amendement tel que proposé par la commission.

Mme Maurer passe en revue les articles 1 à 43 des nouveaux statuts. Les délégués sont invités à prendre la parole lorsque cela est nécessaire.

M. Roch explique que plusieurs séances ont eu lieu lors de la révision des statuts. L'une réunissant les délégués de l'ASPAIRE et l'autre les Syndics et Municipaux des communes membres. Lors de ces deux séances, plusieurs communes, dont celle de Perroy ont exprimé le souhait d'une composition restreinte du CODIR à sept membres incluant un seul membre de droit pour la commune de Rolle au lieu de trois tel qu'appliqué depuis la création de l'ASPAIRE. La majorité des communes a préféré maintenir une composition de 7 à 11. La commune de Perroy maintient cependant sa demande d'un CODIR composé de sept membres qui serait plus efficace, tel qu'appliqué dans différents comités exécutifs de notre pays. L'essentiel étant la réussite de cette fusion et de cette nouvelle association, c'est la majorité qui aura le mot de la fin.

Chaque article est accepté par le Conseil intercommunal à la majorité moins 2 abstentions.

Après vote, le Conseil intercommunal décide à la majorité moins 2 abstentions d'accepter le point 3 du préavis N° 01-2016, en tenant compte de l'amendement de l'article 1er.

Mme la Présidente profite de l'occasion pour remercier le CODIR ainsi que Mme de Kerchove pour le gros travail réalisé afin de modifier les statuts de l'ASPAIRE.

4. de conclure un contrat de droit administratif avec la commune de St-Oyens à dater du 1er juillet 2016 permettant de continuer à assurer la prise en charge des élèves du secondaire de cette commune

Après vote, le Conseil intercommunal décide à la majorité moins 2 abstentions d'accepter le point 4 du préavis N° 01-2016.

Le préavis N°01-2016 est donc adopté par le Conseil intercommunal dans son intégralité à la majorité moins 2 abstentions.

8. Divers et propositions individuelles

- M. Philippe Straub félicite le CODIR et toutes les personnes ayant œuvré pour ce projet de fusion et pour le travail énorme réalisé en un temps record.
- M. Monnard remercie l'assemblée au nom du CODIR et du COPIL d'avoir accepté les statuts. Il souhaite par ailleurs à remercier Mme de Kerchove pour son coaching et son efficacité ainsi que pour la motivation qu'elle a su apporter afin que la mise en place de cette fusion puisse être effective très rapidement. Le COPIL va continuer à travailler pour la mise en œuvre de cette association. Il est maintenant du ressort des syndicats et municipaux des communes représentées dans cette assemblée de faire accepter les nouveaux statuts dans leurs séances de Conseils respectives. Les membres du CODIR ou du COPIL se déplaceront volontiers lors des séances des Conseils à venir pour une éventuelle assistance. Le but est maintenant d'envoyer d'ici le début du mois de mai la proposition des nouveaux statuts acceptés par les communes au Conseil d'Etat.
- M. Frédéric Mani demande si le préavis type pourrait être fourni au plus vite. M. Monnard répond qu'il est prêt et qu'il sera envoyé très rapidement.
- Mme Marlyse Dentan informe l'assemblée que le Sésame cherche des fonds et organise un loto pour financer les activités et les animations du centre.
- Mme Maurer profite de l'occasion pour souhaiter un bon anniversaire à Mme Laetitia Gonin et lui offre quelques fleurs.
- M. Michel Melly, Vice-Président du bureau du Conseil, convie les délégués à un apéritif offert par sa commune.

La séance est levée à 19 h 15.

Pour le Bureau :

La Présidente :

Chantal Maurer

La Secrétaire :

Sandrine Vaucher